

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
--Bureau des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Somme à la commune de Pont-Noyelle, à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Préfet de la Somme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de Corbie et de Villers-Bretonneux;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 modifié portant changement de dénomination de la Communauté de communes de Corbie et Villers-Bretonneux en la Communauté de communes du Val de Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 de la commune de Pont-Noyelle sollicitant son adhésion à la communauté de communes du Val de Somme;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme acceptant l'extension de son périmètre à la commune de Pont-Noyelle;

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Somme sur ce projet d'extension ;

Vu l'avis favorable émis le 24 novembre 2017 par la CDCI du département de la Somme en sa formation plénière, sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Somme à la commune de Pont-Noyelle;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant retrait de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie des communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois et Pont-Noyelle, à compter du 31 décembre 2017;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de PONT-NOYELLE est autorisée à se retirer de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du 31 décembre 2017.

<u>Article 2</u>: La commune de PONT-NOYELLE est autorisée à adhérer à la communauté de communes du Val de Somme à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Val de Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet

Philippe DE MESTER